

Le nombre de mensualités sera calculé en fonction de la date de prise d'effet de l'adhésion et représentera 80% de la consommation de référence (année précédente) ou 80 % du montant estimé.

4 / Prélèvement :

Les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois (ou le 1er jour ouvrable suivant), sous réserve de la réception de la demande avant le 15 du mois précédent.

Une facture de décompte sera établie en fin d'année, sur la base de la consommation réelle de l'année, avec déduction des mensualités versées. Si les prélèvements ont été surestimés, le trop perçu vous sera remboursé sur votre compte bancaire. Dans le cas contraire, le restant dû sera prélevé à la date indiquée sur votre facture de décompte.

5 / En cas de surconsommation

Afin d'éviter le prélèvement de sommes importantes résultant d'une consommation anormalement élevée, l'abonné pourra sur simple demande, modifier le mode de paiement pour sa facture de décompte et dès lors bénéficier d'un autre moyen de paiement.

Toute surconsommation sera traitée de la même façon que pour les abonnés non mensualisés conformément aux dispositions du règlement de service.

6 / Changement de situation

Tout changement de situation doit nous être signalé :

a) Changement de de composition du foyer par rapport à l'année écoulée :

Dans ce cas, nous vous invitons à prendre contact avec nos services pour ajuster le montant de vos échéances.

b) Changement de statut (divorce, décès, changement de nom...):

Ce cas entraîne une nouvelle demande avec le nouveau statut pour la continuité de ce moyen de paiement. A défaut, la mensualisation sera arrêtée.

c) Changement d'adresse de facturation :

La modification sera prise en compte et le contrat continuera selon les modalités établies initialement.

Fait à

Le

d) Changement de coordonnées bancaires :

Si votre banque, numéro de compte, agence, ou le titulaire du compte change, vous devez compléter et adresser un nouveau mandat de prélèvement SEPA auprès de la Régie Eau Six-Fours Métropole TPM, accompagné d'un RIB correspondant à votre nouveau compte.

7 / Échéances impayées :

a) Incident survenant de votre fait :

A compter de 3 rejets de votre fait (provision insuffisante, refus du débiteur...) enregistrés sur l'année en cours, vous ne pourrez plus bénéficier du système de mensualisation. La Régie Eau Six-Fours Métropole TPM vous adressera un courrier (postal ou électronique) pour vous en informer. En cas de difficultés, n'hésitez pas à nous contacter.

b) Incident entraînant l'arrêt immédiat :

Si le prélèvement mensuel ne peut être effectué sur votre compte pour cause de **compte clôturé, compte bloqué ou décès**, la mensualisation sera automatiquement arrêtée.

Dans tous les cas, le(s) montant(s) de(s) l'échéance(s) non prélevée(s) sera(ont) automatiquement ajouté(s) sur la facture de décompte.

8 / Renouvellement ou fin de contrat de mensualisation :

Sauf avis contraire de l'abonné, le prélèvement par mensualisation est automatiquement recalculé au regard des consommations enregistrées sur l'année écoulée et reconduit l'année suivante. Le nouvel échéancier sera mentionné sur la facture de décompte.

La résiliation de l'abonnement entraînera la fin de la mensualisation. Si l'abonné souhaite reprendre un contrat de mensualisation pour un nouvel abonnement, il devra alors nous fournir un nouveau contrat signé accompagné d'une nouvelle autorisation de mandat SEPA et d'un RIB.

L'abonné qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement devra obligatoirement le faire par écrit (courrier ou courriel) à la Régie Eau Six-Fours Métropole TPM.

Signature du demandeur

Précédée de la mention « **Bon pour accord** »

Cadre réservé à la Régie Eau Six-Fours Métropole TPM

La mensualisation rentre en vigueur au/...../.....

Six-Fours-Les-Plages, Le.....

Signature Régie Eau Six-Fours
Métropole TPM

**Formulaire d'estimation de la mensualisation
(Cas sans antériorité de consommation sur le logement desservi)**

1 / Informations sur l'habitation :

Nom du demandeur :

Nombre d'occupants :

Type de logement : Maison Appartement Autre (préciser) :

Surface du logement (m2) :

Surface du jardin (m2) :

Arrosage de jardin : Oui Non

Présence d'une piscine : Oui Non

Si oui, volume (m3) approximatif de la piscine :

2/ Estimation :

Ce tableau est fourni à titre purement indicatif afin de déterminer le montant mensuel de votre échéance.

Maison/Appartement								
Nombre d'occupants	Seule (sans arrosage ni piscine)		Avec arrosage		Avec piscine		Avec les deux	
	M3 annuel	Montant mensuel estimé (80%)	M3 annuel (+30m3)	Montant mensuel estimé (80%)	M3 annuel (+20m3)	Montant mensuel estimé (80%)	M3 annuel (+50m3)	Montant mensuel estimé (80%)
1	54	17 €	84	27 €	74	24 €	104	33 €
2	108	35 €	138	44 €	128	41 €	158	51 €
3	128	41 €	158	51 €	148	47 €	178	57 €
4	148	47 €	178	57 €	168	54 €	198	63 €
5	168	54 €	198	63 €	188	60 €	218	70 €
6	188	60 €	218	70 €	208	67 €	238	76 €
7	208	67 €	238	76 €	228	73 €	258	83 €
8	228	73 €	258	83 €	248	79 €	278	89 €

Pour rappel, vous pouvez également ne pas tenir compte de ce tableau et nous communiquer le montant souhaité en l'indiquant sur le contrat à l'article 3 « adhésion ».

3/ Détermination de ma mensualité

Au regard des informations ci-dessus et de l'estimation de ma consommation, je demande la mise en place d'une mensualité d'un montant mensuel de€ (Montant à reporter sur le contrat à l'article 3 « adhésion »).